

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 20 heures, sur convocation adressée le 10 juillet, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc SERVIERES**, Maire de Claye-Souilly.

P R E S E N C E							
ADJOINTS							
BOUSSANGE Julien	X	BROUET-HUET Séverine	X	JACQUIN Laurent	X	DAVID-THEUNYNCK Bénédicte	X
MONTI Bruno		THIEDEY Hélène		DENEUVILLE Emmanuel	X	THIERRY Antoinette	X
PERRIGAULT Sébastien	X						
CONSEILLERS MUNICIPAUX							
PONCELET Gilles	X	POULAIN Christine	X	PLOMMET Véronique	X	ROUSSEAU Emmanuel	X
BOUILLENNEC Elisabeth		FORNAGE Guida	X	POULET Hélène		NOWAK Ingrid	X
LA BELLA Romain		GABILLET Loïc	X	MANDIN Sylvain		AMRANI Kamel	X
ELOIDIN Aline	X	LETELLIER Anne-Claire	X	COLLONGE Ugo	X	FINA Jean-Louis	
ALBARELLO Yves		MASSON François	X	DOMINGUES Béatrice		PASQUIER Véronique	X
ZATARA Nathalie		BOUCHER Romain	X	HEE Renaud	X		

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de postes vacants : 0

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- | | | |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Monsieur MONTI Bruno • Madame THIEDEY Hélène • Madame BOUILLENNEC Elisabeth • Madame POULET Hélène • Monsieur LA BELLA Romain • Monsieur MANDIN Sylvain • Monsieur FINA Jean-Louis • Monsieur ALBARELLO Yves • Madame ZATARA Nathalie | <ul style="list-style-type: none"> par par par par par par par par par | <ul style="list-style-type: none"> Monsieur DENEUVILLE Emmanuel Monsieur COLLONGE Ugo Madame NOWAK Ingrid Madame FORNAGE Guida Monsieur GABILLET Loïc Monsieur AMRANI Kamel Monsieur MASSON François Monsieur MASSON François Monsieur BOUCHER Romain |
|---|---|--|

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Madame DOMINGUES Béatrice

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures et constate que le quorum est atteint et il donne lecture des pouvoirs.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, "au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

Qui est candidat au poste de secrétaire à cette réunion ?

- Madame Bénédicte DAVID-THEUNYNCK

Madame Bénédicte DAVID-THEUNYNCK est donc installée dans ses fonctions de **secrétaire de séance**.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

Vous avez reçu en son temps le PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2020.

Sous réserve de vos éventuelles observations, je vous propose de l'approuver.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

3. COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBSERVATION (L 2122-22)	DUREE DU CONTRAT	COUT DE LA PRESTATION
30/06	22	Signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Pierre Palmade joue ses sketches » avec le producteur KI M'AIME ME SUIVE à l'Espace Malraux	Le 21/11/2020 à 20h30	7 595,21 euros HT, Soit 8 025,91 euros TTC
30/06	23	Signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Mademoiselle Molière » avec le producteur ATELIER THEATRE ACTUEL à l'Espace Malraux	Le 05/02/2021 à 20h30	5 550 euros HT, Soit 5 855,25 euros TTC
1/07	24	Signature d'un contrat de maintenance du logiciel de prise de rendez-vous avec la société SYNBIRD	1 an à compter du 6/07/20, renouvelable 3 fois par tacite reconduction	Prix mensuel : 107,50 euros HT Mise en place et formation : 490 euros HT

4. VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2020

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 30 Juin 2020,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif pour l'exercice 2020 de la Commune, qui s'équilibre comme suit, en dépenses et en recettes :

SECTION	MONTANT
Fonctionnement	16 250 841,00 €
Investissement	3 003 310,00 €
TOTAL	19 254 151,00 €

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

5. VOTE DU BUDGET ANNEXE ECHANGEUR RN3 POUR L'ANNEE 2020

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires, qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 30 Juin 2020,

Considérant le projet de budget annexe de l'Echangeur RN3 de la Commune de Claye-Souilly pour 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le budget annexe de l'Echangeur RN3 pour l'exercice 2020 de la Commune, qui s'équilibre comme suit, en dépenses et en recettes :

SECTION	MONTANT
Fonctionnement	0 €
Investissement	638 896,00 €
TOTAL	638 896,00 €

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

6. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE POUR LE FINANCEMENT DU REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MAUPERTHUIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France finance par le biais d'un fonds de concours certains projets communaux.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération finance selon un pourcentage décidé au cas par cas les projets qui lui sont soumis.

A ce titre, la Ville de Claye-Souilly souhaite effectuer des travaux de menuiseries extérieures à l'école élémentaire Mauperthuis.

Vu la possibilité d'obtention de fonds de concours de la part de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le plan de financement ;

PLAN DE FINANCEMENT

OBJET	DEPENSES	RECETTES
	MONTANT HT	MONTANT HT
Travaux de menuiseries Ecole Mauperthuis	157 050,02 €	
Fonds DETR		48 262,00 €
Fonds de concours CARPF		54 394,01 €
Fonds Propres		54 394,01 €
Total HT	157 050,02 €	157 050,02 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France afin de participer aux travaux de menuiseries extérieures de l'école élémentaire Mauperthuis ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de fonds de concours.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

7. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE LA MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, suite à la crise sanitaire qui a touché notre pays, l'association groupement d'employeurs de la maison de santé de Claye-Souilly souhaite verser une prime exceptionnelle aux agents d'accueil de la structure.

Vu la convention de partenariat qui nous lie avec le groupement d'employeurs de la maison de santé de Claye-Souilly ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser une subvention de 1 000,00 € à l'association groupement d'employeurs de la maison de santé de Claye-Souilly ;

DE DIRE que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2020.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

8. MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) RELATIF AU PROJET DE RACCORDEMENT DU REJET DES EAUX PLUVIALES DE L'AEROPORT ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Commune doit délibérer sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) à partir du dossier, du procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2019 et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête unique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par AEROPORTS DE PARIS portant sur le projet de raccordement du rejet d'eaux pluviales de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle à la Marne dit « CANAMARNE ».

Considérant que la Commune a déjà émis un avis favorable le 9 octobre 2019 sur le dossier d'enquête publique unique et l'étude d'impact relatifs à la réalisation du projet de raccordement du rejet d'eaux pluviales de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle (AEU3) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'EMETTRE un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Claye-Souilly.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

9. AUTORISATION DE VENTE D'UN PAVILLON SIS 4 BIS RUE HENRI DE MONTHERLANT

La Ville était propriétaire de quatre pavillons situés 4 bis rue Henri de Montherlant contigus à l'école Mauperthuis.

Dans le cadre de la vente, les constructions ayant une structure commune, une copropriété a été préalablement créée.

Par délibérations des 4 mai 2017 et 5 juillet 2017, le Conseil municipal autorisait la cession de ces biens, leur libération offrant l'occasion pour la Ville de valoriser son patrimoine, permettant ainsi de maintenir l'investissement de la Commune en abondant l'autofinancement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la vente de l'un de ses pavillons. Il s'agit du dernier pavillon de cet ensemble.

L'agence DETRUS IMMOBILIER propose une offre émise par Madame Fabienne GRANGER épouse BERNARD, à 263.000 euros net vendeur pour le 4ème pavillon à droite, constituant le lot 4, un pavillon, son jardin et 2 places de stationnement.

L'avis des Services fiscaux, en date du 9 juillet 2020, établit une valeur vénale de 255.000 euros.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder pour ce prix ce quatrième pavillon.

Vu l'avis de la Direction générale des Finances publiques Domaine en date du 9 juillet 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la cession de ce pavillon ;

INSCRIRE au budget les recettes liées à cette opération.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

10. ELARGISSEMENT DU CHAMP DE DELEGATION AU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Lors de sa séance du 28 mai 2020 (délibération N°2020/15), le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, notamment en matière de marchés publics, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'alinéa 4° de cette délibération autorise le Maire à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.* »

Les marchés à procédure adaptée (MAPA) désignent tout achat public dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, c'est-à-dire actuellement 5 350 000€ HT pour les marchés de travaux, et 214 000€ HT pour les marchés de fournitures courantes et services.

Toutefois, certains marchés passés selon une procédure formalisée (les appels d'offres) nécessitent parfois des avenants avec une incidence financière mineure, qui doivent actuellement faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Par exemple, lors de la séance du 30 juin 2020, le Conseil municipal a dû approuver la passation d'un avenant au marché pour la construction du centre administratif et du conservatoire de musique et de danse au bénéfice de la société VITTE pour mettre en conformité la base-vie avec les nouvelles préconisations de sécurité sanitaire d'un montant dérisoire de 450,00€ HT.

Également, il est proposé ce jour au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un avenant de prolongation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, alors que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

La procédure de validation par le Conseil municipal semble disproportionnée pour les petits montants, ou les avenants sans incidence financière.

La loi autorise une délégation extrêmement large. L'article L.2122-22, dans son alinéa 4° est ainsi rédigé : « *Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : [...] 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.* »

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants des marchés passés selon une procédure formalisée lorsque l'incidence financière est inférieure ou égale à 2000€ HT, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

DE MODIFIER en ce sens la délibération N°2020/15 du 28 mai 2020 :

« *DELEGUE au Maire les attributions suivantes : [...]*

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres, toute décision concernant leurs avenants, et à prendre toute décision concernant les avenants des marchés passés selon une procédure formalisée, leur exécution et leur règlement lorsque l'incidence financière est inférieure ou égale à 2000€ HT, selon les seuils fixés par le Code de la Commande Publique et lorsque les crédits sont prévus au budget. »

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

11. SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROLONGATION AU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CHANTIER DE L'ECHANGEUR RN3 AVEC LA SOCIETE ACI

Le marché N°PA 2016-02 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de l'échangeur de la RN3 a été attribué à la société ACI.

La crise du Covid-19 et le confinement national ont entraîné un retard dans l'exécution des travaux. De ce fait, la durée d'exécution du chantier est prolongée et la date de mise en service de l'échangeur complet est décalée au 21 décembre 2020.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est indispensable pour assister la Commune notamment lors des opérations préalables à la réception et d'inspections préalables à la mise en service (IPMS) avec les services de l'Etat.

C'est pourquoi il est proposé de signer un avenant de prolongation avec la société ACI.

Vu le marché N°PA 2016-02 et ses avenants N°01 et 02 ;

Vu la proposition de la société ACI ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la signature d'un avenant N°03 avec la société ACI portant prolongation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'au 21 décembre 2020, cet avenant n'ayant pas d'incidence financière.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

12. DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-12 à L2123-16 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat ;

Vu le budget de la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5% du montant des indemnités des élus ;

DE PRECISER que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus ;

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MODIFIER le tableau des effectifs, ainsi qu'il suit :

◆ Attaché-Principal –	à temps complet	+ 1
-----------------------	-----------------	-----

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

14. AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Département est l'autorité organisatrice des transports scolaires.

Depuis 2016, les parents devaient régler une partie des frais de transport pour les élèves des écoles primaires directement au Département de Seine-et-Marne, d'un montant de 100 euros. En date du 19 décembre 2018, le Conseil municipal a délibéré à l'unanimité la prise en charge du montant de 100 euros par la Commune pour les circuits spéciaux.

En 2020, le montant est passé à 24 euros.

Il est pourtant nécessaire pour la bonne scolarité de ces enfants d'assurer le maintien des services de transports scolaires.

Après discussion avec les services départementaux, la Ville a la possibilité de prendre en charge les frais de transports à la charge des familles de Souilly à hauteur de 24 euros par enfant et par an.

Le Département titrera la Commune au regard de la présente délibération et du nombre d'élèves inscrits.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER la prise en charge de ces frais de transports ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

DE DIRE que les dépenses afférentes seront prévues au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

15. MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PARKING DE LA GARE DE MITRY-CLAYE

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, les nouveaux représentants de la Commune de Claye-Souilly au Syndicat intercommunal du parking de la gare de Mitry-Claye ont été désignés lors de la séance du Conseil municipal du 30 juin dernier.

Cependant, les statuts de ce syndicat précisent que le nombre de représentants est proportionnel au nombre de véhicules des communes utilisatrices.

Il convient d'abroger la délibération n° 2020-48 du 30 juin 2020 et de désigner 2 titulaires et 1 suppléant.

Il est proposé donc au Conseil Municipal :

DE DESIGNER les Conseillers Municipaux dont les noms suivent, pour siéger au Syndicat intercommunal du parking de la gare de Mitry-Claye :

TITULAIRES

- M. Kamel AMRANI
- M. Sylvain MANDIN

SUPPLEANTS

- Mme Aline ELOIDIN

APPROUVE A L'UNANIMITE (7 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

16. INSCRIPTION D'UNE QUESTION A D'ORDRE DU JOUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'inscrire une question à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- *Autorisation demandes de subvention auprès du Département, de la Région Ile-de-France et de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le financement de la construction d'un groupe scolaire dans l'écoquartier du Bois des Granges*

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER de procéder à l'examen, puis au vote de la décision relative à la question ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

17. AUTORISATION DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT, DE LA REGION ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DANS L'ECOQUARTIER DU BOIS DES GRANGES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil départemental de Seine-et-Marne participe par voie de subventions au financement de certains projets communaux.

Le Conseil régional d'Ile-de-France est susceptible d'apporter également une aide financière aux communes et intercommunalités

Enfin, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France dont la Commune est membre fait bénéficier de fonds de concours les projets liés à l'évolution de la population du territoire.

La Commune de Claye-Souilly envisageant la réalisation d'un groupe scolaire dans l'écoquartier du Bois des Granges, pour répondre notamment aux besoins des nouveaux habitants, il est prévu de recourir aux aides publiques des collectivités de rang supérieur pour participer au financement de ce nouvel équipement scolaire.

Vu la possibilité d'obtention de subventions de la part du Conseil départemental de Seine-et-Marne et du Conseil régional d'Ile-de-France et de fonds de concours de la part de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le montant estimé des travaux à 6.000.000 euros HT pour la construction d'un groupe scolaire dans l'écoquartier du Bois des Granges comportant 5 classes maternelles et 8 classes élémentaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander au Conseil départemental de Seine-et-Marne, à la Région Ile-de-France et à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France de participer au financement de la construction d'un groupe scolaire dans l'écoquartier du Bois des Granges ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces demandes de subvention.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.



**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,
la séance est levée à 20 heures 50**

